Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JANVIER 2018
N°02/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE HUIT JANVIER
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., VITINGER A.,

PROCURATIONS : SANCHEZ D. à CAILLAT G., ZABONI S. à MENDEZ M., ZANNI B. à MILET F.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES INONDATIONS DU TRI GRENOBLE VOIRON

Monsieur Jacques NIVON, Maire, explique au Conseil que la Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI) du Territoire à Risque important d'inondation (TRI) de Grenoble Voiron est soumise à la consultation du public et des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007.
Grenoble Alpes Métropole et une vingtaine de communes de son territoire sont consultées dans ce cadre.

La SLGRI : outil de mise en œuvre de la Directive cadre inondation
La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.
Au niveau national, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014, définit 3 objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,
- réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Sa mise en œuvre prévoit l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) pour les territoires à risque important (TRI).
Les SLGRI sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires, en déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2016-2021, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015.
Le TRI Grenoble-Voiron comprend 56 communes et plus de 450 000 habitants et 220 000 emplois.

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

Afin de tenir compte des spécificités géographiques, de l'organisation des acteurs et de l'historique de la gestion des inondations sur ce TRI, il a été prévu l'élaboration de trois stratégies locales de gestion des inondations sur les bassins versants Isère amont, Voironnais et Drac-Romanche :

- SLGRI de l'Isère-amont : périmètre de l'Isère en amont de la confluence avec le Drac jusqu'à la limite du département de l'Isère. Ce périmètre inclue celui du projet PAPI Isère amont, porté par le SYMBHI.
- SLGRI Drac-Romanche : le périmètre de la SLGRI va au-delà du périmètre initial du TRI, de la confluence Drac/Isère à l'amont de la commune de Saint Georges de Commiers pour le Drac et à l'amont de la Romanche, incluant les communes de Séchilienne et Saint Barthélémy de Séchilienne et la plaine de l'Oisans (Le Bourg d'Oisans, Allemont, Livet et Gavet).
- SLGRI du Voironnais : Isère à l'aval de Grenoble, bas Grésivaudan, bassin versant de la Morge, partie du bassin de la Fure jusqu'au lac de Paladru.

L'élaboration des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voiron

- **Une démarche partenariale,**

L'élaboration de la SLGRI a fait l'objet d'un travail partenarial important et de qualité, qui a permis de créer une dynamique autour des enjeux de prévention des inondations sur le territoire Grenoble-Voiron.
Cette dynamique de co-construction répondait à une demande forte des acteurs du territoire d'être associés à la construction d'une déclinaison locale du Plan de Gestion du Risque Inondation, adapté aux enjeux spécifiques du territoire.
Toutefois la consultation sur la SLGRI a été engagée, sans avoir pu aboutir à un texte partagé entre les parties prenantes.

- **Un diagnostic complet et partagé, qui met en évidence les spécificités du territoire,**

Le diagnostic élaboré est le résultat d'un important travail de co-construction entre les acteurs du territoire.

Il met en évidence les spécificités suivantes :

- la majeure partie de la métropole grenobloise s'est historiquement urbanisée à l'arrière des digues, sur un secteur géographique contraint par le relief et la présence de risques associés (torrentiel chute de blocs,...)
- la plupart des grands équipements d'enjeu métropolitain et d'une partie importante des habitants et emplois se situent en secteur endigué
- la présence d'acteurs compétents et organisés pour la gestion des systèmes endigués,
- un système d'endiguement globalement de qualité, des programmes ambitieux de confortement de digues engagés, mais des niveaux de protection hétérogènes et localement des fragilités,
- le sentiment de sécurité alimenté par une certaine maîtrise de l'eau (digues et barrages), et l'absence de crue conséquente au cours des dernières décennies ont induit une perte de culture du risque et probablement de capacité de rebond face à une inondation majeure avec surverse ou rupture de digue ;
- une forte vulnérabilité du territoire face à un tel risque (importance des enjeux exposés, faible adaptation du bâti).
- L'engravement prononcé du lit du Drac, dont la gestion relève de la responsabilité de l'Etat (Domaine Public Fluvial), et son impact sur la ligne d'eau.
- L'imbrication de la digue rive droite du Drac, relevant de la responsabilité de l'Etat, avec l'ouvrage A480

Au regard de ces spécificités, le TRI de Grenoble-Voiron est particulièrement impacté par l'évolution de la doctrine nationale de non constructibilité derrières les digues.

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

Il met également en évidence :

- la nécessité de compléter la connaissance des systèmes endigués, des phénomènes de ruptures de digues et leur impact potentiel sur le territoire,
- l'enjeu de permettre la poursuite de développement du territoire tout en réduisant sa vulnérabilité aux inondations,
- la nécessité d'élaborer un PPRI sur le Drac et de mettre à jour les modélisations des aléas sur plusieurs secteurs pour tenir compte des importants travaux de confortement de digue réalisés par le SYMBHI sur Isère amont et sur la Romanche à Vizille,
- celle de consolider la gouvernante en matière de gestion de digues (GEMAPI) et de poursuivre les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours et d'en engager de nouveaux sur le Drac et sur Romanche amont (plaine de l'Oisans),
- la nécessité d'intégrer dans les démarches de prévention sur les cours d'eau principaux et études hydrauliques la question des affluents et cours d'eau de coteaux, ainsi que la gestion de leur exutoires au regard des digues de protection.

- **Une stratégie et un plan d'actions globalement partagés, et convergents avec la stratégie métropolitaine de résilience**

Objectifs et enjeux

Les trois SLGRI rappellent que : « Le maintien de l'attractivité de la région urbaine grenobloise et la possibilité de son développement économique et social sont un enjeu fort des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voiron.
Elles proposent « de bâtir une stratégie permettant un développement du territoire qui intègre pleinement les contraintes liées au risque inondation et qui s'y adapte » :

- mieux évaluer le risque de rupture de digue ;
- améliorer la résilience du territoire, et sa capacité de rebond face au risque d'inondation avec surverse ou rupture de digue : principalement adaptation du tissu urbain, mais aussi renforcement de la surveillance, prévention, gestion de l'alerte et anticipation de la gestion de crise et du retour à la normale en concevant «l'après-crue» ;
- prendre en compte de la gestion des affluents et de leur risques spécifiques (cinétique rapide, phénomènes de transport solide, érosion/dépôt, ...),
- que la réglementation portée par les PPRI aide le territoire à mieux intégrer ce risque et à s'y adapter, tout en restant cohérent avec son équilibre économique et en gardant à l'esprit les autres contraintes et notamment les limites imposées par les autres risques liés au contexte montagnard (ruissellement, torrentiel, glissement de terrain, éboulements) et au patrimoine industriel (risque industriel).

Ces enjeux et objectifs des SLGRI sont partagés par la commune de Chelmo sur Drac

Engagements réciproques

Les stratégies locales sont présentées sous la forme de documents d'engagements réciproques entre l'Etat et les collectivités. C'est une spécificité des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voiron. Elle répond au constat d'une nécessaire implication conjointe de l'Etat et des collectivités pour une gestion adaptée du risque inondation sur le territoire.
Les engagements des 3 SLGRI sont déclinés à travers un plan d'actions de 21 fiches mesures organisées en 5 axes de travail (connaissance du risque, protection et gestion des ouvrages hydrauliques, risque et urbanisme, gestion de crise et culture du risque, gouvernance et GEMAPI). Celui-ci priorise les actions à mettre en place sur la période 2016-2021 de la directive inondation et celles moins prioritaires.

Les collectivités (EPCI, communes, syndicats) s'engagent ainsi à mettre en œuvre, chacune

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

dans le cadre de ses compétences, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

Les principaux engagements relevant des communes portent sur l'amélioration des dispositifs de gestion de crise (disposer d'un PCS opérationnel et exercé, avec un volet inondation), le développement de la culture du risque (notamment après de publics particuliers tels que les enfants scolarisés), la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience du territoire par la mise en œuvre de projets de restructuration urbaine, à une échelle adaptée, là où les niveaux d'aléas et la nature des enjeux le nécessitent.

Les principaux engagements relevant des compétences de la Métropole portent sur les points suivants :

Gestion de crise, culture du risque et réduction de la vulnérabilité du territoire :

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et mettre en œuvre des actions permettant de la réduire pour les secteurs ou enjeux les plus vulnérables
- Développer la culture du risque (notamment après de publics particuliers tels que les enfants scolarisés)
- Améliorer les dispositifs de gestion de crise (notamment appui méthodologique de la métropole aux communes pour les PCS, surveillance des digues)

Aménagement du territoire :

- Mieux intégrer les risques dans les documents de planification d'urbanisme par des choix argumentés
- Améliorer la résilience du territoire par la mise en œuvre de projets de restructuration urbaine, à une échelle adaptée, là où les niveaux d'aléas et la nature des enjeux le nécessitent.

Systèmes d'endiguement et milieux aquatiques :

- Mettre en place une organisation efficiente pour l'exercice de la compétence GEMAPI
- Porter les études et travaux de mise en conformité de digues qui s'avéreraient nécessaire
- Elaborer des Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Drac et la Romanche (plaine de l'Oisans), finaliser le PAPI Isère amont

Ainsi, les engagements relevant de la compétence de Champ sur Drac ont pour l'essentiel déjà été pris. Leur déclinaison au sein du plan d'actions SLORI est conforme à ces orientations et leur mise en œuvre est largement engagée.

L'Etat s'engage de son côté à assurer une prise en compte différenciée et proportionnée du risque, en fonction de l'aléa identifié, des enjeux du territoire, du niveau de protection réel apporté par les systèmes d'endiguement et la capacité du territoire à le maintenir, de la capacité à assurer la sauvegarde des populations.

Il s'engage également à améliorer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise et à financer les PAPI.

L'Etat s'engage plus particulièrement à :

- Réaliser un plan ORSEC inondation,
- Pour le bassin versant Isère Amont, réviser le PPRI Isère amont, en y adoptant un règlement différencié et proportionné, pour une approbation dès la fin des travaux du PAPI Isère amont,
- Pour le bassin versant Isère aval, mettre à jour le calcul de la ligne d'eau en prenant en compte les bons débits pour les affluents et réévaluer sur cette base la largeur de la bande de précaution
- Pour le bassin versant Drac- Romanche :

1. renforcer le réseau de mesure et de prévision des crues sur la Romanche,
2. participer à la réflexion sur le rôle potentiel des barrages pour une meilleure gestion des crues du Drac,
3. élaborer le PPRI du Drac en adoptant une réglementation adaptée aux enjeux du territoire, et différenciée en fonction des systèmes d'endiguement et de la gestion de

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

crise,

4. élaborer ou réviser les PPRI Romanche Plaine de l'Oisans et Romanche aval (prise en compte des travaux du SYMBHI) selon ces mêmes principes,
5. concernant les digues en rive droite du Drac, relevant de la responsabilité de l'État et de son concessionnaire AREA : assurer la gestion des digues en rive droite du Drac, dont le financement des études et travaux de mise en conformité, jusqu'en 2024 (Conventions avec parties prenantes) et s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de maintien de fonctionnalité et de confortement des digues du Drac par son concessionnaire AREA, notamment dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A480 et d'aménagement de ses abords.
6. concernant le domaine public fluvial du Drac (DPF), dont l'actuel gestionnaire est l'État : travailler étroitement avec Grenoble Alpes Métropole, le SYMBHI, l'ADIDR, dans le cadre du PAPI d'intention, sur des études et travaux relatifs au désengravement du lit du Drac.

La commune souligne l'urgence de la réalisation du plan ORSEC, volet inondation, afin de garantir une réelle opérationnalité des plans communaux de sauvegarde et leur articulation en cas d'événement de surverse ou de rupture de digue.

Le réel effort d'adaptation de la doctrine nationale aux spécificités locales paraît encore insuffisant pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain et de réduction de vulnérabilité du territoire
Le territoire du TRI Grenoble-Voiron est particulièrement impacté par la doctrine de non constructibilité derrière les digues inscrite dans le Plan de Gestion du Risque Inondation.
En effet, tous les grands cours d'eau du TRI sont endigués et la majeure partie des espaces stratégiques et de développement de la métropole grenobloise sont situés à l'arrière des digues : presqu'ile scientifique, Inovallée, CHU, campus, plateformes chimiques, centres urbains de Grenoble, Fontaine, Seyssinet, Seyssins, Sassenage, Pont de Claix, Echirolles, Claix, Vizille,...
L'ensemble des acteurs du territoire attend ainsi de la SLGRI une adaptation de cette doctrine aux enjeux et spécificités du territoire, afin de permettre « Le maintien de l'attractivité de la région urbaine grenobloise et la possibilité de son développement économique et social ».

La prise en compte de ces enjeux est d'autant plus prégnante dans la période actuelle d'élaboration du PLUI de la Métropole.
La mise en œuvre d'une réglementation adaptée et différenciée, telle que proposée dans le projet de SLGRI, répond en partie à cette attente.
En effet, compte-tenu de l'engagement des collectivités à poursuivre et consolider leur action en matière de prévention des risques, l'Etat s'engage à mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et différencié, en fonction du niveau de protection assurée par les systèmes d'endiguement et de l'existence d'outils de gestion de crise opérationnels.

Cette réglementation différenciée, telle que précisée dans le projet de matrice réglementaire, dans la fiche action C1 relative à la mise en œuvre des PPRI, propose de réelles avancées :

- permet le renouvellement urbain des secteurs urbains denses soumis à aléa fort (et sous conditions relatives aux endiguements et aux PCS des secteurs urbains non denses),
- prend en compte les travaux de confortement de digues et outils de gestion pérenne mis en place par les acteurs du territoire

Ces avancées sont néanmoins insuffisantes pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain.
La matrice réglementaire proposée prévoit en particulier la mise en place de bandes de précaution de largeur forfaitaire hx100m, inconstructibles, sauf opération d'aménagement d'ensemble sans augmentation de la population.
Cette disposition impacte environ 4000 ha de secteurs urbanisés, englobant 31 000

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

personnes et 37 000 emplois, mais aussi plus de 542 ha de zone d'activité et 40 équipements importants et structurants. Elle ne permet donc pas d'envisager le renouvellement urbain de ces secteurs exposés et leur transition vers un tissu urbain moins vulnérable, pourtant indispensable.

La Métropole a donc demandé à l'Etat, conformément à l'objectif fixé pour la Stratégie Locale de Prévention des Inondations d'améliorer la résilience du territoire, notamment par adaptation du tissu urbain et de s'engager à poursuivre la réflexion sur les règles de constructibilité s'appliquant dans les bandes de précaution et les zones urbaines soumises à aléa, afin de trouver les moyens de ne pas geler les secteurs urbanisés à l'arrière des digues en leur état de vulnérabilité et définir avec les parties prenantes de la SLGRI une réelle stratégie de réduction de vulnérabilité du territoire.
Le territoire du TRI pourrait ainsi constituer un territoire pilote au niveau national pour expérimenter un dispositif de réduction de vulnérabilité dans les secteurs urbanisés, et bénéficier d'une expertise nationale.

- **Les modalités de mise en œuvre de la réglementation différenciée à préciser :**

La SLGRI prévoit la définition de Zones d'Intérêts Stratégiques (ZIS), constructibles sous prescriptions, et conditionnées à la résistance du système d'endiguement, à l'opérationnalité des PCS et la démonstration de leur caractère stratégique à l'échelle du bassin de vie. Les demandes de ZIS sont portées et argumentées par les EPCI et instruites par l'Etat dans le cadre des PPRI.
Les règlements différenciés déclinant de façon précise la matrice réglementaire ne seront connus que lors de l'élaboration des futurs PPRI. Leurs modalités de mise en œuvre, comme les critères de définition des zones denses restent à préciser.
Pour les communes riveraines du Drac, le PPRI ne sera pas finalisé avant 2020. Néanmoins les cartes d'aléas et d'enjeux du PPRI Drac, en cours d'élaboration, devront être prises en compte dans le PLUI.
Dans l'attente, il n'est pas possible d'apprécier l'impact précis de la matrice réglementaire proposée, ce qui suscite de vives inquiétudes pour la Métropole et pour les communes concernées, quant à la nécessité de pouvoir assurer un urbanisme résilient dans les espaces structurants pour le développement du territoire, et quant au risque de gel de secteurs urbanisés dans leur état de vulnérabilité.

Plusieurs communes ont en outre émis des réserves et posé des questions sur :
- La difficile appréciation des impacts potentiels en l'absence de cartographie,
- La possibilité d'adaptation et de développement des activités économiques implantées dans les zones d'activités existantes
- Les difficultés à respecter les engagements en matière de construction de logements neufs, notamment sociaux, dans le cadre de la loi SRU,
- La demande de présentation des cartes d'aléa par l'Etat aux communes et au grand public

La Métropole a demandé à l'Etat d'examiner l'ensemble des projets structurants signalés par les communes et d'attacher une attention particulière à ne pas remettre en cause les possibilités de renouvellement urbain ou de développement économiques dans les secteurs stratégiques identifiés dans le projet de PADD du PLUI.

La Métropole a souhaité par ailleurs attirer l'attention de l'Etat sur les conditions d'exercice du droit des sols durant la période transitoire entre la publication des cartes d'aléas et l'approbation du PLUI puis du PPRI Drac.
Si elle souscrit aux objectifs fixés par la SLGRI, la métropole interpelle l'Etat sur sa capacité à répondre à cet objectif à travers la matrice de règlements différenciés proposée, basée sur une logique de restriction à la construction et non sur une logique de réduction de vulnérabilité et de renouvellement urbain résilient du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation »,
Vu sa transposition en droit français dans la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement,
Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,
Vu l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin en date du 7 décembre 2015, approuvant le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 15 février 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin des Rhône-Méditerranée,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 2 mars 2016 désignant les parties prenantes des stratégies locales de gestion des inondations,
Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 6 juillet 2017 mettant à consultation la Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble-Voiron,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017,

Compte tenu de l'engagement des collectivités à poursuivre et consolider leur action en matière de gestion du risque inondation,

Considérant les conditions d'exercice du droit des sols sur le bassin versant du Drac durant la période transitoire entre la publication des cartes d'aléas et l'approbation du PLUI puis du PPRI Drac,

SOULIGNE, à l'image de la métropole, l'importance et la qualité du travail partenarial réalisé pour l'élaboration de la SLGRI, qui a notamment débouché sur un diagnostic complet et partagé, mettant en évidence les enjeux et spécificités du territoire,

RAPPELLE son engagement fort à agir pour réduire la vulnérabilité aux risques et améliorer la résilience de son territoire, exprimé et décliné au travers du plan communal de sauvegarde,

DEMANDE, que l'Etat :

- s'engage à mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et différenciée, en fonction du niveau de protection assurée par les systèmes d'endiguement et de l'existence d'outils de gestion de crise opérationnels.
- s'engage à réviser le PPRI Isère amont et PPRI Romanche aval, pour tenir compte des travaux de confortement des digues menées par le SYMBHI,
- confirme l'existence de dispositions permettant le renouvellement urbain au travers d'un urbanisme résilient,
- présente rapidement et notifie directement aux communes les cartes d'aléa et d'enjeux du PPRI Drac et les règles de prise en compte associées,
- organise des réunions de présentation de ces nouveaux éléments d'appréciation du risque aux populations exposées ;

DEMANDE que la traduction concrète des principes de la SLGRI puisse se faire dans un cadre pragmatique et concerté, garantissant les conditions de développement du territoire et de réduction de sa vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le 15/01/18 SLO
ID : 038-213800717-20180108-D180108__2-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 09 janvier 2018.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

MAIRIE DE CHAMP-SUR-DRAC (Isère)

MAIRIE DE CHAMP-SUR-DRAC (Isère)